## VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 Cedex – YVELINES

## DÉCISION

Nº 2022 / 133

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE LOGEMENT SIS 30, RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de Maisons-Laffitte;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F5 (96 m² + sous-sol) sis 30, rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet attributaire une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 16/08/2022 au 15/08/2023, applicable audit logement ;

## DÉCIDE

- <u>1</u> <u>DE SIGNER</u> une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un attributaire, concernant le logement communal de type F5 (96 m² + sous-sol) sis 30, rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 16/08/2022 au 15/08/2023, non renouvelable tacitement.
- <u>2</u> <u>DE FIXER</u> le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 724,61 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.
- <u>3</u> <u>DE CHARGER</u> le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 août 2022

Le Maire,

Jacques MYARD